

L'événement le plus important du deuxième passage de Thilges au gouvernement du pays est sans conteste le vote de la Constitution du 17. 10. 1868 par laquelle les représentants du peuple rendirent au Grand-Duché les libertés conquises en 1848 et partiellement abolies en 1856.

Si la part de Thilges n'a pas été très grande dans les travaux préparatoires concernant la Constitution, ni dans l'élaboration des lois électorales, \*) de celles concernant l'organisation militaire, les immobilisations devenues vacantes à la suite du démantèlement de la forteresse, la presse et les chemins de fer, par contre son rôle fut plus actif lorsqu'il s'agissait de défendre son projet de loi sur les mines.

Parlons d'abord d'une lettre que le prince Henri adressa le 31. 12. 1868 de Walferdange à Edouard Thilges, à la suite d'une pétition que les propriétaires miniers du canton d'Esch venaient de lui remettre la veille.

Après avoir relevé «une certaine analogie entre cette pièce . . . . exprimée avec une certaine audace . . . . et la pétition ou adresse que Thilges avait reçue le 31 octobre des maîtres de forges,» le lieutenant du roi continue ainsi: «J'ai raison de croire que l'élément égoïste dont nous connaissons le représentant et les instruments, est l'âme de ces deux documents.» (Allusion à Norbert Metz.)

Suit le compte-rendu dudit entretien:

«Quoique n'ayant pas l'habitude de parler en allemand je me flatte que mon entretien . . . produira un certain effet. J'ai franchement déclaré . . . que je ne partageais pas leurs appréhensions que leurs propriétés perdraient en valeur en accordant des concessions de mines. J'ai cité comme exemple un article de la loi de l'année 1810 en faveur du propriétaire de la surface, et relevant l'éloge fait à la liberté accordée aux propriétés minières belges, j'ai itérativement déclaré que cette liberté avait tout comme épuisé la richesse des minerais de fer de la Belgique dont les établissements métallurgiques étaient obligés de venir dans le Grand-Duché . . . chercher la matière première. Que jusqu'à présent le chemin de fer avait exploité les propriétaires de différentes manières tandis que maintenant, par l'approbation de la Convention faite avec la Société des bassins houillers du Hainaut, un autre principe s'établit: celui de relever et de développer l'industrie honnête, qui par l'échange avec ses houilles ou cokes permettrait de créer des hauts fourneaux, établissements métallurgiques, même des laminoirs. Que par conséquent certain élément égoïste craignant avant tout que des établissements pareils ne s'établissent dans le canton d'Esch, venant jeter l'inquiétude chez les propriétaires. Je les ai rendus attentifs que c'était là ce qui se passait tandis que le gouvernement en signant la Convention avec la nouvelle Société voulait relever leur canton et faciliter la création de beaux et

\*) Relevons, pour mémoire, l'étrange lettre qu'Emmanuel Servais adressa aux Commissaires de district le 29.5.1869 (donc à la veille des élections du 8 juin) et qui constitue un des cas les plus typiques d'ingérence gouvernementale dans la préparation des élections (Luxbger. Ztg. du 2.6.1869).